Guide d'inscription
aux formations répondant à des besoins collectifs

A. Finalité des formations répondant à des besoins collectifs

Les formations répondant à des besoins collectifs constituent un levier essentiel pour soutenir le développement professionnel des équipes éducatives ou équipes pluridisciplinaires. Elles doivent répondre aux besoins identifiés au sein de l'école ou le pôle et s'inscrire dans le plan de formation en cours, en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'école/le pôle dans le cadre de son contrat d'objectifs.

Ces formations peuvent concerner l'ensemble de l'équipe éducative ou équipe pluridisciplinaire ou une partie de celle-ci. Dans ce dernier cas, le public cible doit être clairement identifié lors de l'introduction de la demande.

B. Cadre réglementaire (FWB)

I. Volume de formation

La réglementation prévoit l'organisation de 6 demi-jours de formation répondant à des besoins collectifs par année scolaire, répartis entre formations interréseaux et formations réseau. Ce nombre de demi-jours capitalisé est réparti à raison d'un tiers pour le niveau interréseaux et de deux tiers pour le niveau réseau.

II. Planification pluriannuelle

Les demi-jours peuvent être capitalisés sur une période de 6 ans (2023–2029), permettant une planification progressive et cohérente.

III. Suspension des cours

Les cours peuvent être suspendus pour permettre la participation, dans une limite de 10 demi-jours par an.

Si les cours doivent être suspendus plus de 10 demi-journées, une dérogation doit être introduite auprès de la FWB.

C. Inscriptions aux formations répondant à des besoins collectifs

I. Modalités d'inscription

1. Plateforme d'inscription

Les demandes de formation doivent être introduites, par les directions, exclusivement via la plateforme CREOS : https://creos.cecp.be/.

Une fois encodée par la direction, chaque demande doit être validée par le Pouvoir Organisateur. Cette validation constitue une étape indispensable pour permettre son traitement par le CECP.

Dans le formulaire de demande sur la plateforme CREOS, il vous est demandé **d'estimer le nombre maximum de participants par formation**. Cette information est essentielle, car elle permet de déterminer le nombre de formateurs nécessaires pour encadrer votre équipe éducative ou équipe pluridisciplinaire dans des conditions optimales. Il est dès lors important d'indiquer une estimation réaliste, d'autant plus que le **nombre de participants ne pourra pas dépasser le maximum renseigné lors de l'inscription**.

2. Calendrier des inscriptions

Les écoles en dispositif d'ajustement (EDA) peuvent introduire leur demande à partir du 20 avril 2026.

Les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé ainsi que les pôles territoriaux peuvent s'inscrire à partir du 11 mai 2026.

Toutes les demandes doivent être introduites et validées par le PO au plus tard le 5 juin 2026.

Au-delà de cette échéance, le CECP ne peut plus garantir la prise en compte des demandes.

II. Traitement des demandes par le CECP

1. Priorisation

Les demandes des écoles en dispositif d'ajustement sont traitées en priorité.

Les demandes des autres écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé seront traitées comme décrit ci-après.

2. Traitement des demandes

Le traitement des demandes introduites dans les délais repose sur une logique d'équité entre les écoles, tout en tenant compte des contraintes organisationnelles et budgétaires.

Dans un premier temps, le CECP veille à attribuer au minimum une formation à chaque école par an, pour autant que celle-ci dispose encore de jours de formation au niveau du réseau sur la période de référence 2023–2029. Cette attribution minimale vise à garantir un accès.

Lorsque plusieurs demandes de formation sont introduites par une même école, notamment pour différentes parties de l'équipe éducative ou équipe pluridisciplinaire, une attention particulière est portée à la taille des groupes constitués. Chaque formation doit rassembler au minimum quinze participants. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandes de formation ciblant une partie de l'équipe ne peuvent être retenues.

Dans le cas des écoles disposant de plusieurs implantations, ce même principe s'applique. Un minimum de 15 participants par formation est attendu. Toutefois, une exception peut être envisagée si la demande est spécifiquement justifiée par les besoins identifiés dans le plan de formation de chaque implantation.

Enfin, l'attribution des formations tient compte des moyens disponibles. Une formation est garantie à minima par année scolaire. Une seconde formation peut être accordée dans la mesure où le budget et le nombre de journées de formation encore disponibles le permettent.

3. Traitement des demandes hors délais

Les demandes hors délais sont analysées selon le budget restant et doivent être introduites par mail.

III. Déroulement des formations

1. Détermination des dates

Une fois les formations attribuées, la fixation des dates relève des opérateurs de formation. Ceux-ci prendront directement contact avec les écoles concernées afin de convenir des dates, en tenant compte des disponibilités respectives. Les directions sont dès lors invitées à rester attentives aux communications des opérateurs et à collaborer activement à la planification des formations.

2. Frais d'accueil et de repas

Dans un souci d'harmonisation et de maîtrise des dépenses, il est désormais précisé **qu'aucune prise en charge des frais d'accueil et de restauration ne sera accordée** dans le cadre des formations. Dès lors, ces dépenses ne peuvent plus faire l'objet d'une demande de remboursement, quel que soit le dispositif mobilisé. Les directions sont invitées à en tenir compte dans l'organisation pratique des formations.

D. Contact

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec le CECP. Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.
creos.formation@cecp.be